

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 17 mai 2019

Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
28 mai 2019

Point n° 2-4 – Elaboration du plan d'action

Le document stratégique de façade est composé de deux volets, dans le cadre desquels plusieurs chantiers ont d'ores et déjà été déployés :

- un volet « stratégique » (situation de l'existant et objectifs stratégiques) pour lequel les modalités de renseignement des indicateurs pour les objectifs environnementaux du 2^e cycle DCSMM sont en cours de définition,

- un volet « opérationnel » (dispositif de suivi et plan d'actions) dont l'adoption est prévue pour fin 2021.

Concernant le volet « opérationnel » du DSF, les critères et méthodes pour l'élaboration du dispositif de suivi et du plan d'actions du document stratégique de façade seront définis dans un arrêté en cours de signature.

Une instruction pour préciser les étapes d'élaboration du plan d'actions et l'organisation associée des services est en cours de validation auprès de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire.

A/ Définitions

Le plan d'actions identifie les mesures et initiatives nécessaires à la mise en œuvre des objectifs stratégiques, tant environnementaux que socio-économiques, destinés à atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines et à soutenir le développement durable des activités économiques.

Plus particulièrement, il vise à encourager les actions et initiatives concrètes et opérationnelles existantes notamment pour renforcer les synergies avec les politiques sectorielles, être cohérents avec les directives existantes, identifier les manques et définir les mesures nouvelles.

Pour ce faire, il comporte à la fois des mesures environnementales, des mesures socio-économiques et des mesures dites « mixtes » (répondant à la fois aux objectifs environnementaux et aux objectifs socio-économiques).

Une mesure désigne l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles qui doivent être mises en œuvre pour soutenir le développement durable des activités tout en assurant la préservation de la biodiversité.

Une action décrit ainsi de façon opérationnelle les différentes étapes permettant d'aboutir à la réalisation d'une mesure.

B/ Chantiers en cours et à venir

3 chantiers seront lancés conjointement courant 2019 pour élaborer ce plan d'actions :

- *chantier 1* : dresser l'**inventaire des mesures et initiatives existantes** tant socio-économiques qu'environnementales pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines et assurer le développement durable des activités au regard des politiques publiques locales, régionales, nationales, internationales (mesures prises par l'Etat, les collectivités territoriales, les parties prenantes de la mer et du littoral...). Ce recensement, réalisé à la fois aux niveaux local et national, vise à dresser un premier bilan des éventuels manques.

- *chantier 2a* : effectuer l'**analyse de la suffisance des mesures existantes au regard des objectifs stratégiques** en présentant les interactions entre les mesures et les objectifs stratégiques. Ce chantier sera conduit à l'échelle de chaque façade à dire d'experts. Complémentaire au premier chantier, il permet d'identifier les objectifs stratégiques pour lesquels aucune mesure n'est suffisante ou identifiée.

- *chantier 2b* : **proposer des actions nouvelles** et/ou des mesures complémentaires à mettre en place suite aux manques identifiés lors des deux premiers chantiers.

- *chantier 3* : **évaluer le rapport coût-efficacité** des mesures environnementales nouvelles dans le cadre d'un marché national. Le prestataire retenu fournira l'analyse de la faisabilité et des incidences socio-économiques des mesures nouvelles envisagées afin de permettre d'arbitrer quant au choix de mesures environnementales nouvelles finales.

A ce stade, les deux premiers chantiers ont été lancés sur le volet environnemental. Sur le volet socio-économique, des travaux similaires ont été amorcés et répartis par activités socio-économiques entre les services de l'État.

Un travail d'association étroit sera mené avec les préfets coordonnateurs de bassin, appuyés des comités de bassin, notamment pour veiller à la suffisance des mesures nouvelles.

Ces différents chantiers permettront :

- d'identifier les interactions entre d'une part, les mesures socio-économiques et environnementales et d'autre part, les objectifs stratégiques,
- de recouper les mesures pouvant répondre à un ou plusieurs objectifs stratégiques,
- d'ajuster le curseur sur l'ambition des mesures nouvelles à envisager au regard de l'analyse de la suffisance des mesures existantes.

A compter de septembre 2019, les travaux seront partagés avec les commissions « lien terre mer » et « économie de la mer » du Conseil maritime de façade.

